

Document de référence du Président¹

PRODUITS TROPICAUX ET PRODUITS EN RAPPORT AVEC LA DIVERSIFICATION

Contexte

Le paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC) dispose, entre autres choses, ce qui suit:

"... Nous réaffirmons que rien de ce dont nous sommes convenus ici ne met en cause l'accord déjà consigné dans le Cadre au sujet d'autres questions, y compris les produits tropicaux et les produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites."

Le paragraphe 43 du Cadre convenu (annexe A du document WT/L/579) dispose ce qui suit:

"La mise en œuvre intégrale de l'engagement de longue date d'obtenir la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et pour les produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites reste à réaliser et sera traitée de manière effective dans les négociations sur l'accès aux marchés."

¹ Les rubriques utilisées dans le présent document de référence ne le sont qu'à titre indicatif.

Structure de la discussion

Introduction

1. Le paragraphe 43 du Cadre convenu et le paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong disposent que les présentes négociations devraient traiter de manière effective la mise en œuvre intégrale de l'engagement de longue date d'obtenir la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et des produits qui revêtent une importance particulière pour la divgeff1.3507 fic4(i3.6((vg)-4.8(ld-5.8(r)-1(o)9()-6.6(8(la)5.J-re-6.1pcom)6l -1.119.93360.0012 Tc0.1259 T0795ap

Je dois dire que, personnellement, j'ai du mal à croire que les Membres acceptent un jour d'autoriser une autosélection par l'"importateur", en particulier s'il n'existe pas de définition convenue, aussi cette solution ne me paraît-elle pas prometteuse. D'autre part, nous ne sommes jamais parvenus à un accord sur une liste exhaustive lors des négociations du GATT/de l'OMC, de sorte que je ne suis pas optimiste quant à nos chances de succès cette fois.

5. Si les Membres souhaitent élaborer une liste type ou restreinte de produits tropicaux, une approche possible consisterait à utiliser les listes proposées de produits tropicaux reproduites dans les annexes 1 et 2. Bien que les produits figurant sur ces listes puissent pour certains prêter à controverse, il serait peut-être utile de noter tout d'abord que, pour bon nombre d'entre eux, il ne fait guère ou pas de doute qu'il s'agit de produits tropicaux ou de produits en rapport avec la diversification. Nous pourrions donc commencer par élaborer une liste des produits sur lesquels il y a entente puis déterminer quels autres produits, le cas échéant, n'ont pas été inclus dans cette liste.

vi cettis écus ois

positions, nous n'irons nulle part. Bien sûr, l'évolution doit être générale mais j'ai le sentiment que nous sommes vraiment loin d'une approche réaliste. Il y a, selon moi, des signes, importants peut-être, qui l'indiquent. Par exemple, des propositions préconisent l'élimination des droits de douane, des "restrictions quantitatives" et des obstacles non tarifaires sur les marchés des pays développés, et non sur tous les marchés. Il me semble donc évident qu'aucun Membre ne soutient que l'interprétation extrême de l'expression "libéralisation la plus complète" devrait signifier l'élimination de tous les types de distorsions des échanges par tous les Membres. En outre, il a été convenu que les pays les moins avancés ne réduiraient pas leurs droits consolidés, y compris ceux qui visent les importations de produits tropicaux. À l'opposé, et si l'on laisse de côté pour le moment la définition des produits tropicaux et des produits alternatifs, aucun Membre développé n'a laissé entendre qu'il s'abstiendrait d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits tropicaux, mais je dois dire que je n'ai pas vu grand-chose qui ressemble à une indication concrète de l'existence de quelque chose de "plus" (complètement) tangible pour les produits tropicaux que pour les autres produits. Plus concrètement, le fait que le riz n'est pas inclus dans une liste de produits tropicaux est peut-être annonciateur d'une évolution. En tant que Président, je voudrais simplement demander instamment que nous nous efforcions de faire preuve d'un plus grand réalisme mais cela exige évidemment une reconnaissance mutuelle de l'existence d'un mandat sérieux dont on s'acquittera sérieusement.

10. Malheureusement, ce rejet des extrêmes ne représente pas, en lui-même et à lui seul, une

ANNEXE 1

ANNEXE 4 DU DOCUMENT TN/AG/S/17

LISTE INDICATIVE DES PRODUITS TROPICAUX³ UTILISÉE
DANS LE CADRE DU CYCLE D'URUGUAY⁴

GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS		POSITIONS À QUATRE CHIFFRES DU SH ⁵
Groupe I:	Boissons tropicales	
a)	Produits non transformés	0901, 0902, 1801, 1802
b)	Produits semi-transformés et transformés	1803, 1804, 1805, 2101
Groupe II:	Épices, fleurs, plantes, ouvrages de vannerie, etc.	
a)	Produits non transformés	0904-0910, 0602, 0603, 1211, 1301, 1401, 1402, 1403, 1404
b)	Produits semi-transformés et transformés	1302, 1521, 3203, 3301, 4601, 4602, 9601
Groupe III:	Certains oléagineux, huiles végétales et produits dérivés	
a)	Produits non transformés et résidus de l'extraction de l'huile	1202, 1203, 1207, 2305, 2306
b)	Produits semi-transformés et transformés	1208, 1508, 1511, 1513, 1515, 1516, 1518, 1519, 1520
Groupe IV:	Racines tropicales, riz et tabac	
a)	Produits non transformés	0714, 1006, 2401
b)	Produits semi-transformés et transformés	1106, 1108, 1903, 2402
Groupe V:	Fruits tropicaux, y compris les fruits à coque	
a)	Produits non transformés	0801, 0803, 0804, 0807
b)	Produits semi-transformés et transformés	2006, 2007, 2008
Groupe VI:	Caoutchouc et bois tropicaux	
a)	Produits bruts	4001, 4403
b)	Demi-produits	4005-4009, 4407-4410, 4412
c)	Produits finis	4011, 4013-4017, 4414, 4418-4421, 9401, 9403
Groupe VII:	Jute et fibres dures	
a)	Produits bruts	5303, 5304, 5305
b)	Demi-produits	5307, 5308, 5310, 5311
c)	Produits finis	5607, 5608, 5609, 5905, 6305

ANNEXE 2

Extrait du document JOB(06)/129

LISTE DES PRODUITS TROPICAUX ET DES PRODUITS ALTERNATIFS

GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS		POSITIONS À QUATRE CHIFFRES DU SH
Groupe I:	Boissons tropicales	
a)	Produits non transformés	0901, 0902, 1701, 1801, 1802
b)	Produits semi-transformés et transformés	1703, 1803-1806, 2101, 2103, 2208
Groupe II:	Épices, fleurs, plantes, ouvrages de vannerie, etc.	
a)	Produits non transformés	0904-0910, 0602-0604, 1211, 1212, 1301, 1401-1404

ANNEXE 3

**LISTE SÉQUENTIELLE DES POSITIONS À QUATRE CHIFFRES
DU SH FIGURANT DANS LE DOCUMENT JOB(06)/129**

Position à quatre chiffres du SH	Désignation de la position à quatre chiffres du SH
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur

Position à quatre chiffres du SH	Désignation de la position à quatre chiffres du SH
0907	Girofles (antofles, clous et griffes).
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.
1108	Amidons et fécules; inuline.

Position à quatre chiffres du SH	Désignation de la position à quatre chiffres du SH
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.
1518	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.
1520	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses.
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.
1522	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.
1802	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.
1803	Pâte de cacao, même dégraissée.
1804	Beurre, graisse et huile de cacao.
1805	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces

Position à quatre chiffres du SH	Désignation de la position à quatre chiffres du SH
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac.
3203	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.
5001	Cocons de vers à soie propres au dévidage.
5202	Coton, non cardé ni peigné.
